



REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

La garderie périscolaire mise en place par la commune d'Etai La Sauvin, est un service facultatif proposé les jours d'école.

La garderie municipale accueille les élèves de l'école Michel Bouquet, de la maternelle au CM2, le matin et le soir et les élèves du Collège, à leur retour, dans le bâtiment de l'école.

La garderie municipale offre une prise en charge et un accueil des enfants dans un cadre sécurisé et rassurant.

INSCRIPTION

Pour que votre enfant puisse être accepté à la garderie, dans la mesure des places disponibles, vous devrez fournir :

- **En début d'année et avant toute présence à la garderie :**

- la demande d'inscription complétée et signée.
- la fiche sanitaire de liaison complétée et signée, ainsi que les documents demandés.
- copie de l'assurance de responsabilité civile.
- être à jour des paiements de l'année précédente.

- **Chaque vendredi matin au plus tard :**

- la feuille de présence de votre enfant pour la semaine suivante.

(Ces documents sont à votre disposition, sur demande, auprès de la Mairie ou de la responsable de la garderie).

Si vous prévoyez que votre enfant sera présent toute l'année, les mêmes jours, aux mêmes horaires, vous pouvez l'inscrire pour l'année entière. Il vous sera toujours possible de remplir une feuille de présence, pour une présence ou une absence exceptionnelle.

Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille pour l'accueil du matin et le matin même pour l'accueil du soir

Les absences non signalées seront facturées.

Situations particulières :

Maladie : En cas de maladie, la famille s'engage à prévenir le personnel en charge de l'accueil de l'absence de l'enfant/des enfants.

En cas de maladie contagieuse, le médecin traitant devra indiquer que l'enfant ne présente plus les signes de la contagion. Faute de quoi, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

Accident : Les familles sont invitées à faire part au personnel communal en charge de l'accueil des enfants d'une situation qui affecterait l'enfant (plâtre, béquille...)

SECURITÉ

Seules, les personnes autorisées sur la fiche d'inscription peuvent récupérer l'enfant.

Les responsables légaux ou les tiers autorisés doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter au personnel communal pour déposer et récupérer les enfants.

MERCI, lors de votre venue pour récupérer votre enfant, de bien vouloir veiller à refermer le portail et mettre le loquet, pour la sécurité des enfants.

HORAIRES

La garderie est ouverte :

- De 7h à 8h20 (sous réserve d'inscriptions) *
- De 16h à 18h30

*si aucun élève n'est inscrit, la garderie sera fermée. Si votre enfant est inscrit, la somme vous sera facturée, qu'il soit présent ou non.

La garderie ferme ses portes à 18h30.

Les familles s'engagent à respecter strictement les horaires.

En cas de retard à 18h30 pour récupérer votre enfant, la somme de 20€ vous sera facturée pour les 30 premières minutes et la somme de 10€ par fraction de 10 mn supplémentaire.

ASSURANCE

Pour pouvoir être assurés, les enfants doivent **OBLIGATOIREMENT** être inscrits auprès de la Mairie.

En conséquence, les enfants que les parents n'auront pas récupérés à 16h et qui ne sont pas inscrits (fiche d'inscription et fiche de liaison sanitaire + documents prévus) ne pourront pas être acceptés à la garderie. Merci de prendre vos dispositions, les enseignantes ferment l'école à 16H.

Les enfants inscrits (dossier complet), mais non prévus par fiche de présence avant le vendredi matin, pourront être exceptionnellement accueillis, en cas de retard des parents à 16h, au tarif forfaitaire de 6€. Un goûter leur sera fourni.

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leur(s) enfant(s)

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant/des enfants, le personnel communal devra confier l'enfant/les enfants au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit(s) au centre d'urgence le plus proche.

Lors d'un tel évènement, le personnel s'engage à prévenir le responsable légal de l'enfant /des enfants dans les meilleurs délais, ainsi qu'un représentant de la Mairie.

Pour cela, la famille s'engage à informer la Mairie de tout changement d'adresse et de téléphone, et de fournir un numéro de téléphone auquel le responsable légal est joignable sur ces temps d'accueil périscolaire.

TARIFS

- Forfait matin : 2,13€
- Forfait soir* : 4,00€
- Forfait journée* :5,50€

*goûter inclus

La facture vous sera adressée chaque mois par le Trésor Public, qui se chargera du recouvrement.

DISCIPLINE

S'agissant d'une garderie, des activités sont proposées aux enfants, mais elles ne sont pas obligatoires.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs en toute autonomie.

La personne responsable de la garderie est l'autorité de référence pendant la garderie. Les enfants lui doivent respect et obéissance.

Ils doivent également respecter leurs camarades, tout fait de violence ou de harcèlement entrainera l'exclusion, provisoire ou définitive, selon les faits, lors du premier incident. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

RESPONSABILITE

La garderie est sous la responsabilité de la commune. En cas de problème, vous pouvez contacter la Mairie.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leur(s) enfants, à la garderie municipale d'Etai La Sauvin acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect de ce dernier.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement.

Date :

Signature responsable 1

Signature responsable 2